



Randon Margeride
Communauté de Communes

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du mardi 07 avril 2026
Délibération N° DE_002_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	33	33
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
30	0	3
Résultat du vote : adopté		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Anaïs AMALRIC Maxime ATGER Franck BACHELARD Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Gisèle GERBAL Floriane GACHON Francis GIBERT Jean-Luc GOAREGUER Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Jacqueline LIZZANA Joëlle MALAVIELLE Guillaume MARTIN Didier MATHIEU Lydie JOURDAN Auxane MONTEIL Christian PASCON Krystelle PONTIER Alain RAYNALDY Christophe RICOU Claude ROLLAND Serge ROMIEU Eric ROUX Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN Murielle TEISSEDRE Jean-Claude TOIRON Julien TUFFERY Sébastien ROL

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Krystelle PONTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend désormais 33 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 7 vice-présidents.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide de fixer à 3 le nombre de vice-présidents.

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 08/04/2026
Date de réception de l'AR: 08/04/2026
048-200069102-DE_002_2026-DE
A G E D I

DE_002_2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Krystelle PONTIER
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Krystelle Pontier".

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 08/04/2026
Date de reception de l'AR: 08/04/2026
048-200069102-DE_002_2026-DE
A G E D I

DE_002_2026